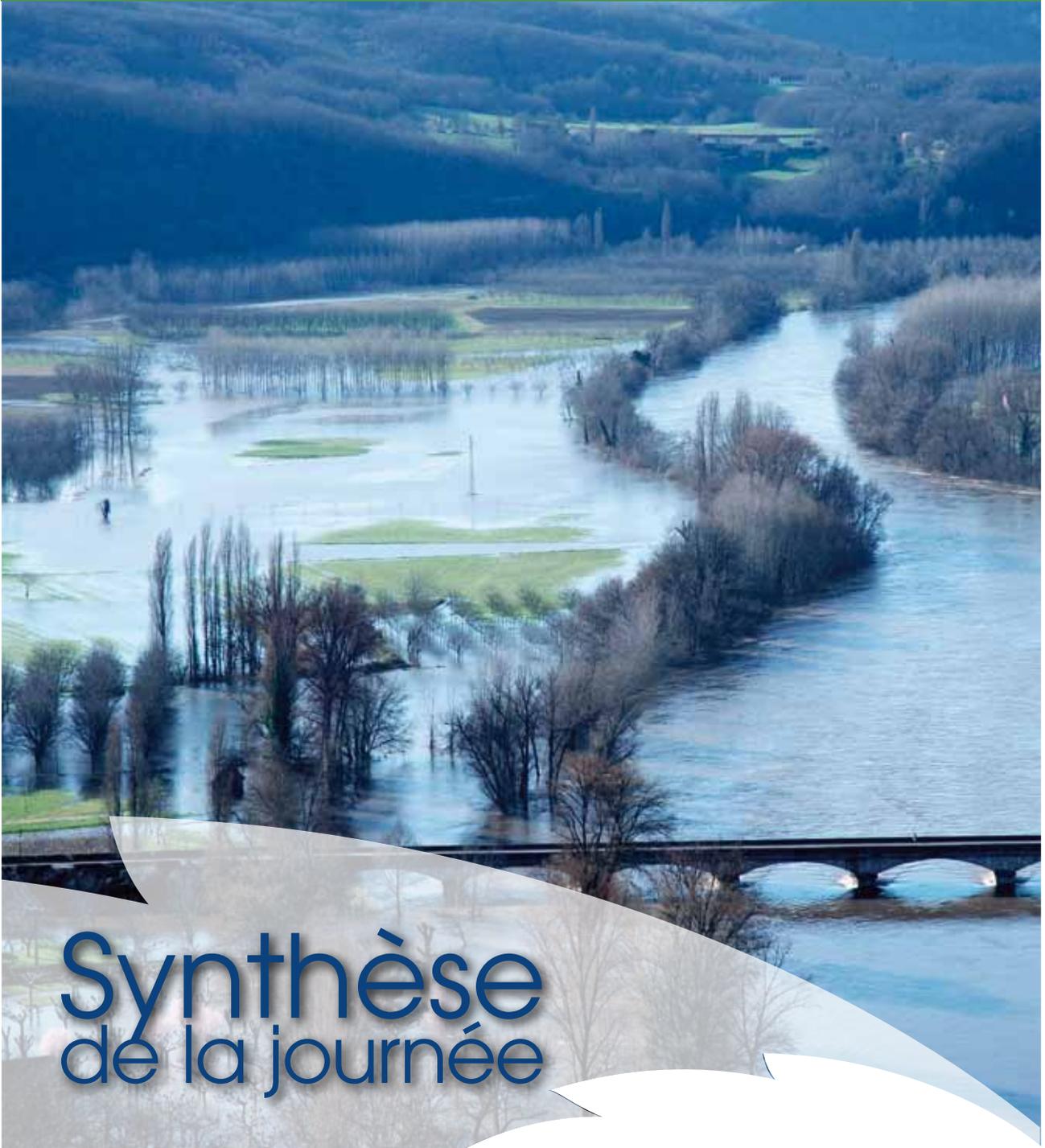


Journée
d'échanges

Inondations et politique de l'eau sur le bassin Adour-Garonne

8 novembre 2011 à Toulouse



Synthèse
de la journée



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1 Un nouveau cadre
pour la gestion
du risque inondation 4

2 L'articulation des outils
de prévention des inondations
et des documents d'urbanisme 5

La prise en compte des outils de prévention
des inondations dans l'élaboration
des documents d'urbanisme 5

La prise en compte des zones inondables
dans les documents d'urbanisme
– le cas de la commune de Cornac 6

Les infrastructures naturelles au service
de la prévention des inondations – les champs
d'expansion des crues sur le bassin de la Charente 7

La définition d'un espace de bon
fonctionnement du cours d'eau pour prévenir
les risques fluviaux 8

La gestion des eaux pluviales
et la réduction du risque inondation 9

L'agence de l'eau et le risque inondation 10

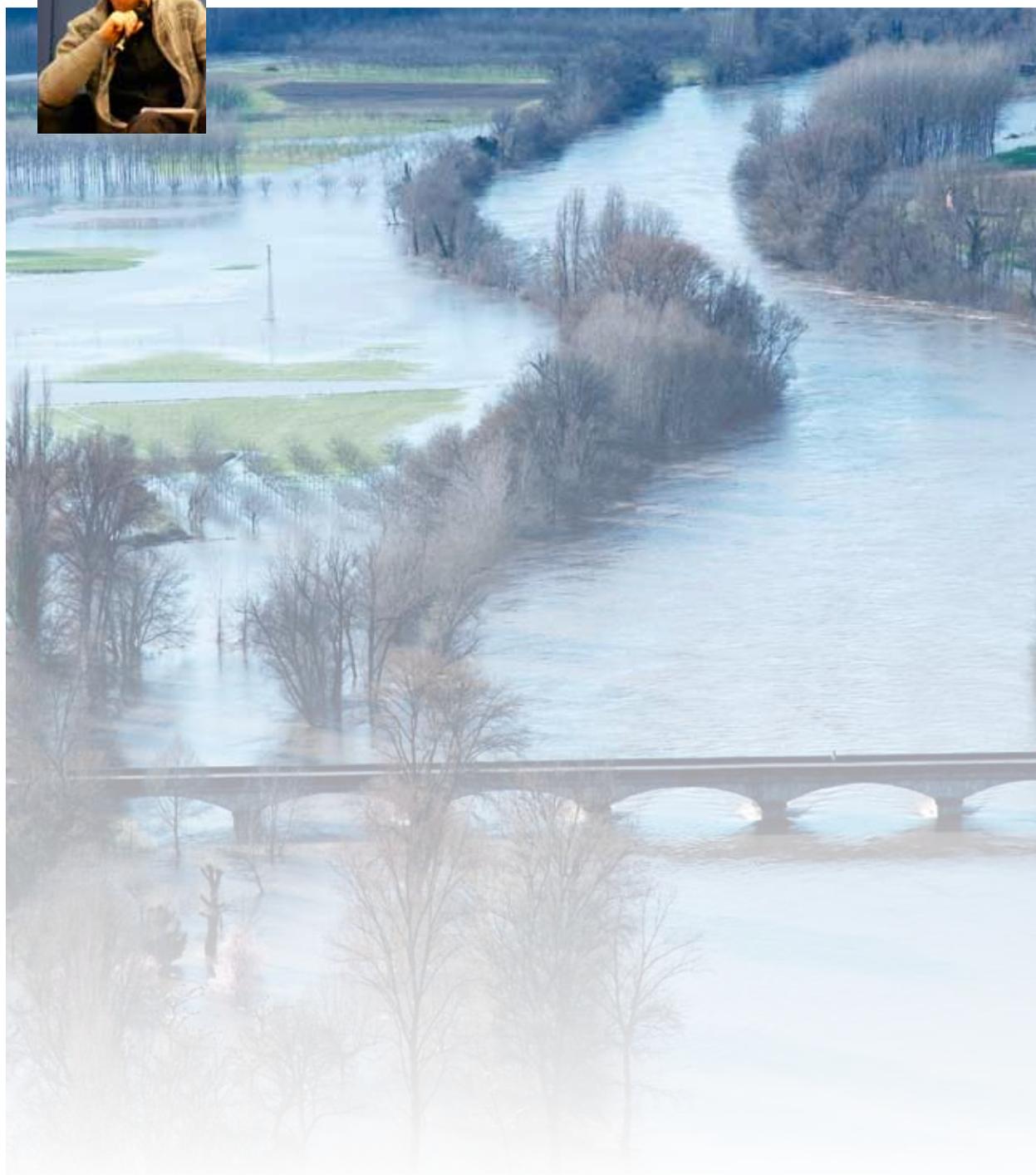
3 Acteurs, échelles spatiales
et temporelles d'intervention, outils :
triolet indispensable 11

4 Synthèse
et clôture de la journée 14

Synthèse journée technique "Inondations et politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne"

*Journée organisée par l'agence de l'eau Adour-Garonne
en partenariat avec la DREAL de bassin,
et animée par Bruno Ledoux, consultant "Eau, risques et territoires".*

8 novembre 2011, Espaces Vanel – Arche Marengo à Toulouse.



1 Un nouveau cadre pour la gestion du risque inondation



Par Christophe SABOT, chargé de mission au Service Risques Naturels et Ouvrages Hydrauliques, DREAL Midi-Pyrénées

La politique de prévention est déjà active et opérationnelle avec quatre outils :

- l'information préventive et la connaissance : état des risques pour informer les acquéreurs et locataires de biens ; inventaire et pose de repères de crues à destination du grand public pour conserver la

mémoire des événements passés ; délivrance aux maires, par les préfetures, de directives et d'informations sur l'évolution et la nature des risques encourus par les communes .

- le PPRI*, volet règlementaire et outil phare en matière de prévention et de connaissance des risques sur le territoire.

- la protection et la gestion : identification et recensement des ouvrages de préservation des champs d'expansion de crues, des opérations de ralentissement dynamique et des ouvrages de protection tels que les digues.

- l'alerte et le secours : mise en œuvre des PCS et prévision des crues.

Ces outils sont mis en œuvre mais trouvent davantage d'écho dans les démarches coordonnées telles qu'elles existent depuis 2002 dans un PAPI.

Aujourd'hui, se fait jour la nécessité d'une mise en cohérence de ces outils avec d'autres démarches de politique générale, celles liées à l'aménagement du territoire ou bien à la gestion de l'eau induite par la mise en œuvre de la DCE, mais aussi avec d'autres outils comme les programmes d'amélioration de l'habitat, SCOT, PLU, SDAGE, SAGE, contrats de rivières...

Quels sont les aspects législatifs de la directive du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation, transposée en droit français par la loi Grenelle 2 et dont le décret du 2 mars 2011 vise l'application ?

La directive vise à "établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques de nature à réduire les conséquences négatives des inondations pour

la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique". Moyen ambitieux et pragmatique d'apporter de la cohérence dans la politique de prévention des inondations en France, elle élargit le champ d'aléas possibles en convoquant tous les types d'inondations : débordements, ruissellements, remontées de nappes, submersions marines, et en tenant compte de nombreuses catégories d'enjeux : population, activités économiques, patrimoine culturel et environnemental. Créée comme une instruction "filiale" de la DCE, elle pointe la nécessité de coordonner la gestion intégrée de l'eau et des inondations.

Sa mise en œuvre est organisée en trois grandes phases : EPRI, cartographie des inondations sur les TRI et PGRI. Pour cela, une large gouvernance associant de nombreuses parties prenantes est engagée.

* Tous les sigles sont explicités dans le glossaire de la page 15.



2 L'articulation des outils de prévention des inondations et des documents d'urbanisme

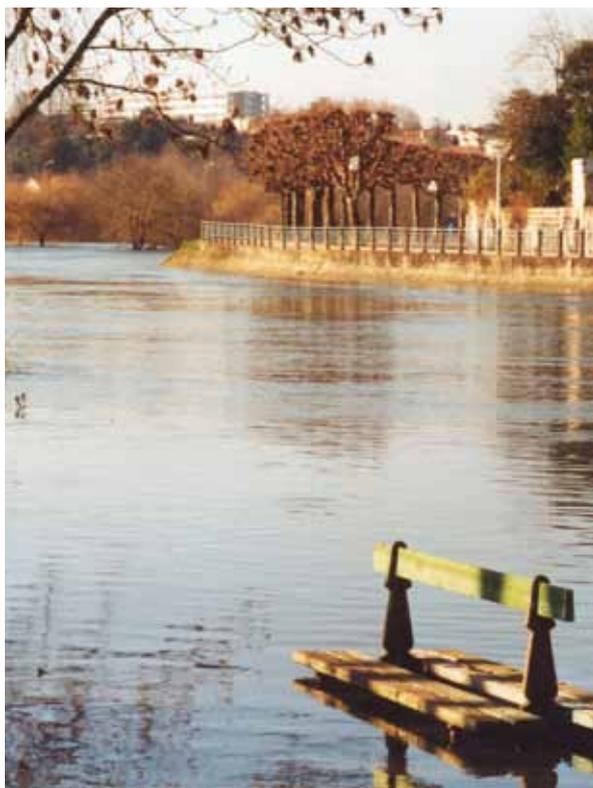
La prise en compte des outils de prévention des inondations dans l'élaboration des documents d'urbanisme



Par Gaëtan MANN, responsable du service Aménagement et Risques, Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM), Pyrénées Atlantiques

La directive inondation étant très générale, il convient d'aborder plus précisément le territoire :

- par des Atlas de Zones Inondables (AZI), documents qui permettent d'améliorer la connaissance des risques par le plus grand nombre,
- par la description des plans de prévention du risque inondation (PPRi).



Les AZI, qui rappellent l'existence et les conséquences des inondations historiques et décrivent les caractéristiques des aléas pour la crue la plus forte (centennale ou historique), sont destinés à sensibiliser localement (département, bassin versant, vallée, commune) la population sur la problématique des inondations et à apporter l'information préventive la plus complète en l'état des connaissances du moment; ils aident les décideurs en matière d'aménagement du territoire.

Définis par l'État et à portée réglementaire affirmée, les PPR permettent de cartographier les enjeux dans les zones susceptibles de subir un risque d'inondation et administrent l'utilisation des sols dans les lits majeurs des cours d'eau. Ils proposent des mesures préventives de protection et de sauvegarde des personnes. Le zonage réglementaire et le protocole sont opposables aux tiers et s'imposent aux documents d'urbanisme. Le PPRi doit être annexé au PLU, permettant la traduction de la contrainte inondation en termes d'urbanisme. Cela induit l'obligation pour les communes de se doter d'un PCS dans les deux ans qui suivent l'approbation de leur PPRi (délai réduit suite aux événements de 2010).

A côté de l'Etat, la commune a un rôle important à jouer : en complément de l'éventuel PPRi (il n'y en a pas partout), elle doit tenir compte du risque dans son document d'urbanisme à travers un zonage et un règlement spécifiques. En l'absence de PPRi, elle doit prendre en compte le risque dans son zonage réglementaire par un indice spécifique et le retraduire dans son document d'urbanisme.

La prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme – le cas de la commune de Cornac



Par Claude BROCHARD, conseiller municipal de Cornac (46), membre du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de l'Eau et de l'Espace sur le bassin de la Dordogne (SYMAGE²)

Le maire est le premier responsable de la sécurité des personnes. L'urbanisme, ce n'est pas seulement distribuer les terrains à bâtir, c'est aussi organiser la société dans le respect de l'environnement. La gestion couplée du risque d'inondations et de l'urbanisme est donc l'affaire des collectivités, en partenariat étroit avec l'Etat, car les PPR sont élaborés sous l'autorité du préfet. Ces croisements sont obligatoires mais complexes à réaliser. C'est pourquoi nous nous appuyons sur le SYMAGE² et ses compétences techniques pour pouvoir prendre des décisions. Ses missions statutaires sont en effet la prévention des inondations et la gestion de l'espace et des milieux aquatiques et ses deux principales activités la maîtrise d'ouvrage de programmes d'action et l'assistance auprès des collectivités.

Le SYMAGE² suit 43 documents d'urbanisme sur 53 engagés par les communes. Il accompagne 23 PCS sur un total de 55 programmés par les communes ; 333 jours-agents se consacreront à ce thème et 187 jours-agents travailleront à la réalisation des PCS jusqu'en 2017.

L'assistance du SYMAGE est surtout importante pour faire le lien entre les politiques publiques et le PLU. L'exemple local de la commune de Cornac est à cet égard révélateur : la commune a souhaité préserver des boisements le long de la rivière pour en protéger les rives, même s'ils se trouvent en zone inondable. Une zone classée AU contient des bassins tampons pour absorber les crues et les ruissellements en cas d'urbanisation future. Un certain nombre de boisements ont été conservés autour de la commune pour faire face aux éventuels glissements de terrain.

Trois autres exemples sont également éclairants : celui de la commune de Vayrac où des zones inondables sont placées en zone naturelle ; celui de Loubressac où un espace boisé est classé en tête de bassin pour éviter le ruissellement des crues ; celui enfin de Bretenoux où, dans le cadre du projet urbain, un bassin vert est préservé pour contenir les débordements.

D'autres actions ont pu être accomplies grâce à la symbiose entre les municipalités et les services techniques du SYMAGE².

Il faut faire évoluer les PPRi, parfois difficilement applicables et nécessitant une mise à jour. Sur Cornac, le plan de zone inondable est si approximatif que dans des espaces déclarés non-inondables on a mesuré un mètre d'eau dans les maisons en juin dernier ; une autre habitation, située en zone inondable officielle, s'est avérée, après passage d'un géomètre expert, se situer à 5 m au-dessus de la plus haute crue... Données techniques, éléments de jugement sont nécessaires pour éclairer l'instruction des autorisations d'urbanisme. Enfin, une conscience individuelle du risque est certainement à développer aujourd'hui.



Des infrastructures naturelles au service de la prévention des inondations – les champs d'expansion des crues sur le bassin de la Charente



Par Harold RETHORET, ingénieur chargé de projets, EPTB Charente

Retour d'expérience sur le territoire Charente : champs d'expansion de crues et ralentissement dynamique en amont des zones à enjeux.

Les zones inondables concernent des espaces agricoles situés dans le lit majeur, plusieurs zones à enjeux urbains (la communauté urbaine d'Angoulême, Cognac,

Saintes, Rochefort) ainsi que les espaces littoraux avec le risque de submersions vécu avec Xynthia. En ce qui concerne les crues, la mémoire et la culture du risque en sont très présentes puisque le fleuve a connu des débordements majeurs depuis le dernier siècle (cf. crue historique et centennale de 1982).

Pour répondre à ces risques, un PAPI a été mis en place, comprenant deux actions principales, le ralentissement dynamique des crues et les changements de pratiques sur les zones humides et agricoles en amont du bassin.

La première a montré qu'il existait des poches de zones humides en tête de certains bassins ou d'affluents intéressants mobilisables pour des fonctions naturelles de ralentissement des crues.



Les potentialités sont fortes mais les usages sont contraires, ce qui plaide pour une intégration de la notion de zones humides dans la politique territoriale qui sous-tend les documents d'urbanisme.

Quant à la seconde, un modèle de l'impact des modifications hydromorphologiques des versants agricoles a dessiné les évolutions de pratiques qui contribueraient à réduire le ruissellement de flux, de polluants et la rétention dans les sols en tête de bassin.

Une approche qui questionne l'adaptation du territoire aux enjeux et la pertinence des échelles d'intervention.

Cette expérience met en évidence que la programmation d'un PAPI est fortement liée aux logiques de priorité, de gouvernance et de transversalité et que le lien avec les autres politiques publiques était indispensable : ainsi l'outil SAGE est-il précieux pour croiser les besoins en ressources, la qualité de l'eau, les captages (selon Grenelle 2), les notions de continuité et de trame verte et bleue...

Elle pose aussi la question de l'intégration des fonctions écologiques du milieu, à laquelle nous n'avons pas forcément les réponses.

Elle pose encore celle de dynamiques contraires de deux processus, l'usage des sols et leur artificialisation qui concourent à accélérer les écoulements d'un côté, un projet de compensation de restauration très long, d'un autre côté ; ces dynamiques permettent-elles de déterminer l'efficacité de l'action globale dans la perspective de briser l'augmentation continue du risque d'inondations ? Question d'échelles et de temporalités, qui a eu le mérite d'être posée...

Une expérience qui introduit aussi la réflexion économique suffisamment tôt, pas seulement dans des approches classiques de dommages à éviter, mais dans la question complexe de l'intégration des fonctions écologiques du milieu. La logique qui a prévalu a consisté à calculer les évitements de dommages sur les enjeux liés aux réductions de lignes d'eau que permettaient les actions de ralentissement dynamique. A été ainsi calculé le nombre d'habitations sorties de l'eau, leur vulnérabilité, les dommages potentiels qui pouvaient être évités sur plusieurs crues connues en 25 ans. En jouant sur les coûts cumulatifs par rapport à ces phénomènes, a pu être estimé qu'avec les mêmes crues sur deux fois 25 ans, il faudrait environ 50 ans pour amortir les ouvrages.

(Une notion de "rentabilité" néanmoins contestée, s'agissant du milieu naturel. Sans doute serait-il préférable de parler d'"opportunité économique", l'essentiel demeurant l'intégration des services rendus par les milieux naturels).

La définition d'un espace de bon fonctionnement du cours d'eau pour prévenir les risques fluviaux



Par Guy DARRIEU,
vice-président de l'Institution Adour,
maire de Riscle et conseiller général

La reconquête de l'espace de mobilité de l'Adour.

Dans sa partie bigourdane-gersoise, ce cours d'eau a été très secoué ces dernières décennies notamment par les gravières qui ont fait baisser son lit mineur et créé de l'érosion. Des enjeux économiques forts sont apparus lorsque les champs de maïs se sont rapprochés de l'Adour. Les enrochements initialement entrepris avec les syndicats de rivières accélèrent le cours du fleuve et augmentent l'érosion. L'agence de l'eau a proposé en 2005 de démarrer une opération test sur une zone de 40 km en vue de recréer un espace mobilité au fleuve. Cet espace admissible s'est défini lors de concertations et le mode de gestion relevait à la fois de la conservation, de la sécurité publique et de l'intérêt général. Une opération menée avec les communes, les élus et un technicien de rivière.

L'Adour, un cours d'eau à lit mobile, avait pâti d'une gestion passée inefficace et incompatible avec les objectifs du SDAGE et de la DCE. Pour améliorer les choses, une convention a été passée entre les syndicats de l'Adour et l'EPTB.

Une première phase d'étude a porté sur l'analyse technique et réglementaire, ainsi que sur la définition des enjeux territoriaux.

La deuxième phase a permis une concertation avec les élus locaux et les usagers riverains pour définir l'espace de mobilité admis.

Le périmètre défini et accepté, quelle gestion envisager pour l'espace de mobilité ? Ont été adoptés les principes de la non-intervention, de la limitation des enjeux dans l'espace de mobilité admissible... des règles qui ont permis de mettre en évidence qu'il est moins cher de muter un enjeu que de le protéger.

Une fois défini, le programme a été mis en œuvre : restauration de 145 ha de champs d'expansion de crues pour une augmentation du volume stocké de 1 800 000 m³. Moyen utilisé : des acquisitions foncières d'espaces vulnérables (convention avec la SAFER), de la réserve foncière par échange de parcelles. Aujourd'hui, 50 ha ont été acquis pour un coût moyen de 7 700 €/ha. Quelques parcelles ont été conservées pour la culture du maïs, le reste devenant des prairies naturelles, la majorité des agriculteurs les travaillant et ayant signé des contrats Natura 2000 étant indemnisés.

Un projet long à conduire, se situant dans une mutation qui suppose du temps et de la persuasion, qui n'est pas totalement irresponsable dans la gestion des finances publiques et qui a permis un dialogue apaisé. La rivière est désormais conçue par tous comme un milieu avec ses contraintes mais aussi ses richesses.

Dans un système français complexe, preuve est apportée que l'on peut inventer des programmes d'actions efficaces, économiques grâce à des financements croisés. Ira-t-on jusqu'à développer des outils fonciers pour que la gestion privée revienne dans le domaine public, autrement dit des outils pour maîtriser la politique d'aménagement de la rivière ?



La gestion des eaux pluviales et la réduction du risque inondation



Par Jean-Pierre TURON, maire de Bassens, vice-président de la CUB, chargé de l'eau et de l'assainissement

Les problématiques d'inondations sur l'agglomération bordelaise

Un tiers de ce territoire est situé en-dessous des plus hautes eaux de la Garonne qui subit trois types d'inondations différents parfois en relation les uns avec les autres : les inondations fluviales classiques (liées à la Garonne), les inondations pluviales liées aux cours d'eau et aux orages, les inondations fluvio-maritimes liées à l'estuaire et à la présence d'une surcote en mer (type Xynthia).

La CUB, responsable de la gestion des eaux pluviales aménage et entretient les ruisseaux dont elle est propriétaire foncier. La moitié des principaux cours d'eau est canalisée, l'autre moitié à ciel ouvert.

Le phénomène de la marée, dont l'amplitude à Bordeaux est mesurée entre 5 m et 7 m, complique l'organisation, pose des problèmes de gestion du temps et de concordance pour l'évacuation des eaux pluviales et des effluents des stations d'épuration, ainsi que des problèmes pour leur stockage.

Des travaux considérables ont été conduits pour réduire le risque pluvial, notamment la construction de nombreux bassins d'orage de tous types permettant de stocker 2,5 Mm³ d'eau. Plus d'un milliard d'euros ont été investis dans ces aménagements et 8 à 10 M€ sont consacrés chaque année à la gestion des eaux pluviales.

En termes de stockage, des formules douces sont adoptées afin que le maximum d'eau puisse rester dans le sol, et cela indépendamment des bassins de retenue ou d'orage qui sont aussi des lieux d'agrément pour la population que l'on alerte en cas de changements de niveaux. Ainsi, le retour des noues est-il préconisé pour faire face aux simples stockages et le SDAGE a-t-il sensibilisé à la diminution des zones humides et à la nécessité de leur restauration dans l'espace.

La Régulation de l'Assainissement par Mesures et Supervision des Équipements et Stations (RAMSES) est l'équipement emblématique de la CUB. Par la connaissance des niveaux d'eau qu'il permet, il rend possible une télégestion en temps réel des équipements (en 1982, les inondations ont couvert 100 ha; en 2011, moins d'1 ha été touché).

La communauté urbaine conduit une politique volontariste d'amélioration de la qualité de la Garonne et des cours d'eau traversant l'agglomération bordelaise. Elle implique une amélioration interne de la gouvernance concernée par plusieurs domaines (urbanisme, nature, eaux), mais aussi de poursuivre ce travail régulier avec les autres collectivités puisque certains champs d'expansion de crues sont situés à l'extérieur du territoire communautaire.



LAgence de l'eau et le risque inondation



*Sylvie JEGO,
chargée de mission Milieux aquatiques,
agence de l'eau Adour-Garonne*

L'Agence de l'eau n'intervient pas directement dans la gestion du risque inondation mais elle a un rôle important à jouer. Depuis la loi sur l'eau de 2006, le code de l'environnement rappelle que « les agences de l'eau mettent en œuvre les SDAGE et SAGE en favorisant une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques ».

Un budget de 20 M€/an est consacré par l'Agence Adour-Garonne à la politique de restauration et de préservation des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, poissons migrateurs, biodiversité).

La mise en œuvre de ses programmes d'intervention la met en relation avec les collectivités locales qui sont au carrefour des enjeux d'urbanisation, de développement touristique, de protection des biens et des personnes en cas de risques naturels, et de préservation des espaces naturels. Elle se trouve confrontée à la nécessaire conciliation entre la demande sociale et les objectifs qui lui sont assignés. C'est pourquoi elle a ainsi commencé à nouer des liens entre des actions associant l'eau et l'urbanisme (cf. produits dérivés : colloque "Eau et Urbanisme" à Bayonne, film, guide méthodologique).

Pour son nouveau programme d'interventions qui prendra effet en 2013, elle souhaite aller plus loin dans la gestion du risque et parvenir à concilier sécurité publique et intérêt général avec la protection des milieux aquatiques et le bon état des eaux.

L'Agence peut ainsi intervenir pour la réduction ou la non-aggravation de l'aléa en favorisant l'infiltration des eaux de ruissellement en milieu urbain ou rural. A cet effet, elle doit établir des liens avec sa politique d'assainissement, notamment sur le volet de la gestion des eaux pluviales.

Dans le domaine rural, des lignes sont dédiées à la gestion des pollutions diffuses (aides directes aux agriculteurs et aux collectivités) pour réintroduire les infrastructures écologiques (haies, bosquets) réduisant les ruissellements. Se dessinent ainsi des complémentarités entre la qualité de l'eau et les autres politiques nationales (TVB, Grenelle).

L'Agence accompagne enfin la préservation et la restauration de champs naturels d'expansion des crues, qui ouvre un champ de réflexion sur des systèmes de solidarité et de compensation financière.

Pour finir, cette journée doit permettre de partager avec tous les acteurs des objectifs communs : des milieux aquatiques plus vivants, des politiques inondations plus efficaces et un aménagement du territoire qui réduise le coût de la gestion du risque inondation pour les générations futures.



3 Acteurs, échelles spatiales et temporelles d'intervention, outils : triptyque indispensable



Célia LEVINET,
directrice de l'Institution Charente

La mise en place d'une politique de l'eau efficace impose de s'affranchir des limites administratives et thématiques : l'échelle du bassin versant est pertinente pour une gestion intégrée et équilibrée de la ressource en eau. C'est à quoi s'attachent les EPTB, en particulier sur le bassin versant de Charente où de nombreux programmes traitent l'ensemble des thématiques liées à l'eau en transversalité : plan de gestion des étiages, programme de préservation et de restauration des poissons migrateur, PAPI Charente, SAGE Charente, SAGE Boutonne, ainsi que l'ensemble des actions des différents acteurs de l'eau. Il n'y a pas d'opposition mais plutôt synergie entre la gestion de l'eau et la prévention des inondations : la préservation des zones humides sauvegarde les milieux et prévient les inondations. Pour ces politiques les mêmes acteurs sont à réunir ; il faut donc s'attacher à une bonne gouvernance de la prévention, transversale, à entrée territoriale et non thématique. Elle doit intervenir aux bonnes échelles territoriales : pour la mise en œuvre de la DCE et de la directive inondation, c'est le district qui constitue la seule unité de gestion. À une échelle plus locale, les collectivités jouent un rôle essentiel sous les angles de l'urbanisme, de la prévention des inondations, de la sécurité publique et de la préservation des milieux. Les EPTB sont bien placées pour la coordination et l'animation des politiques et l'agence de l'eau en étant présente sur les projets (dans un PAPI Charente estuaire, par exemple) permettrait de renforcer encore cette synergie entre les différentes politiques.



Sophie LEBROU,
directrice du Syndicat Mixte du Thoré-Agout



Le syndicat mixte du bassin de l'Agout porte un projet de schéma d'aménagement et de gestion de l'eau sur le bassin versant. Les inondations de 1999 avaient poussé à la préparation d'un projet de réparation et de prévention de l'inondation. Depuis 2003-2004, le Syndicat mixte porte un plan de prévention des inondations en deux phases :

- un schéma de prévention sur le Thoré
- un schéma global inondations sur l'ensemble du bassin, inscrit dans le SAGE Agout. La politique "inondations" a d'ailleurs été un enjeu majeur dès le début de son élaboration.

Pour ce SAGE, le syndicat est reconnu comme un vecteur de coordination et d'information, un appui opérationnel. Il souhaite incarner ce lien entre la planification et l'opérationnalité. Au regard de la nécessité de cohésion et de bonne échelle, l'échelle opérationnelle pour le SAGE n'est pas celle de la planification : il s'agit de rester au niveau local.

Reste la question de la compétence : qui est compétent et qui est responsable ? La crue relève des charges du maire ou du préfet si plusieurs collectivités sont touchées. Le syndicat propose un outil d'aide à la décision ; or les élus ruraux, qui n'ont pas forcément de services techniques à disposition, vont vite se tourner vers cette structure légitime qui doit décliner sa compétence en assistance et en conseils...



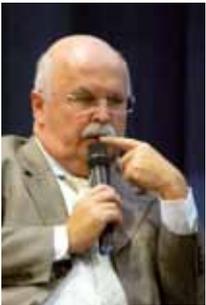
Jacques DESCARGUES, maire de Beaulieu, administrateur d'EPIDOR, membre du Comité de bassin Adour-Garonne

Une politique de gestion de l'eau et la prévention des inondations conduite de façon complémentaire et coordonnée sont au bénéfice de la biodiversité, de la qualité de l'eau, des activités économiques et des usages. L'union européenne nous invite elle-même à lier davantage les politiques

d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau. Pour avancer plus vite dans cette voie il faut progresser dans quelques domaines :

- dans l'aménagement et la planification du territoire, avec la participation active des élus, des institutions locales et des citoyens.
- dans les SCOT et PLU qui doivent prendre en compte ces politiques de gestion de l'eau et des inondations car ils permettent de mettre en œuvre une vision commune du territoire et de la ville.
- dans une bonne concertation entre l'Etat, des Agences, des EPTB...

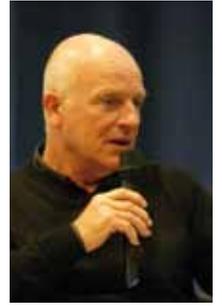
Sans doute faut-il aller plus loin car le développement durable suppose un changement de culture. L'Homme, dans ses activités, ses institutions, s'est placé au-dessus de l'écosystème. Il va lui falloir réintégrer la biosphère et respecter la nature, pari difficile tant notre culture est héritée de siècles de civilisation.



Claude RAYNAL, maire de Tournefeuille, conseiller général, vice-président de la Communauté Urbaine de Toulouse, président de l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Toulouse et président du GIP InterSCOT de l'agglomération toulousaine

On peut s'étonner que, sur des politiques qui devraient être simples, comme celle des inondations, nous n'arrivions pas à trouver l'équilibre nécessaire entre la protection de l'environnement, la biodiversité, la vie des rivières et la protection des enjeux et des populations. Le rôle d'un maire est d'expliquer à la population et d'agir. Cependant, il devient parfois difficile de renseigner les citoyens sur la question des inondations. Autant nous parvenons à monter des schémas sur l'aménagement des rivières, autant nous n'arrivons pas à parler de protection. Nous ne parvenons plus à donner la priorité à la protection des populations. Il y a une période passée où nous protégeons trop les personnes sans tenir compte de l'environnement. Aujourd'hui, nous nous trouvons dans l'excès inverse : nous sommes incapables de protéger quelques enjeux sur un cours d'eau.

Jean-Claude MOREAU, maire de Couthures-sur-Garonne



Tous les cinq ans, la totalité de la commune de Couthures-sur-Garonne (700 ha) est inondée. La question ne se pose pas de savoir si l'on va raser des maisons ou rehausser les digues. La population est là depuis des décennies. Il nous faut faire face à ce risque inondation qui a toujours existé.

De très longue date, dans ce petit village, sans que cela soit de la survie, l'alerte inondation déclenche un système instinctif d'entraide dans l'attente que la crue atteigne son apogée. La population aura sauvé ce qu'elle aura pu, mais elle n'a pas d'autre choix. Elle vit avec les aspects négatifs de la crue. C'est le sort des petites communes qui disposent de peu de solutions et la crainte demeure que, dans quelques années, il ne faille continuer à compter sur le bon sens collectif.

C'est le revers de la médaille d'habiter de façon agréable le long des fleuves que d'avoir à y vivre en acceptant leurs avantages et inconvénients.





*Marc ABADIE,
directeur général
de l'agence de l'eau Adour-Garonne*

Il faut faire la part entre les politiques de long terme et les politiques d'organisation pour atteindre des objectifs qui montrent que l'on peut rendre compatibles l'existence de la rivière, les activités économiques et la préservation de l'environnement.

Les débats m'inspirent au moins trois réflexions.

En premier lieu, parce qu'on peut faire d'une faiblesse un atout considérable, il faut retrouver une certaine culture du risque. Pour cela s'améliorer sur la prévention, l'éducation des enfants et la sensibilisation de chacun car il n'est pas normal de considérer que l'action publique est extérieure à soi-même.

Deuxièmement il faut retrouver des échelles pertinentes de gestion, échelles qui ne sont pas nécessairement celles des 36 000 communes, des 100 départements ou des 6 bassins.

Enfin, l'Agence se doit de rappeler à chacun les politiques de long terme et cette nécessité de passer à des logiques de résultats, de réalisations, aussi complexes soient-elles. Pour cela la mise en place d'une nouvelle concertation est également capitale qui porte sur les objectifs, les moyens financiers et les programmes de mise en route.

*Jean-Jacques VIDAL,
directeur du Service des Risques
Naturels et Hydrauliques,
DREAL Midi-Pyrénées*



En Midi-Pyrénées, les schémas de prévention ont été réalisés dans la perspective d'une vision par sous-bassin des différents volets de la prévention des risques (connaissance, information, réglementation, aménagement, alerte). Mais les actions de prévention restaient développées de manière sectorielle. De façon très positive, la directive inondation conduit à mieux intégrer les autres politiques pour concilier politique de l'eau, inondations et aménagement du territoire.

L'intégration de ces différentes politiques, notamment dans le cadre du nouveau cahier des charges des PAPI, permet d'analyser les dossiers de manière plus globale. L'analyse coûts/bénéfices y contribuera pour sa part, qui permettra de construire des projets plus équilibrés.



4 Synthèse et clôture de la journée



*Par Régine LANGE,
adjointe au maire de Toulouse,
membre du comité de bassin
Adour-Garonne*

La nécessité de trouver le bon niveau de responsabilité passe par deux mots-clés : la gouvernance et l'échelle de coordination.

Pour ce qui est de la gouvernance, une grande coordination est nécessaire entre l'Etat, l'Agence, les acteurs locaux porteurs de projets, les maîtres d'ouvrage, les syndicats de rivières... L'administratrice de l'agence de l'eau souligne précisément son rôle dans l'accompagnement des maîtres d'ouvrages.

Pour ce qui est de l'échelle de coordination, il y a la nécessité de s'affranchir des limites administratives et de trouver les moyens d'assurer une

transversalité, ainsi que celle d'une cohérence entre les différents outils de gestion intégrée de l'eau et les outils de prévention des inondations (PGRI/SDAGE, PAPI/SAGE).

La question du temps et du long terme est par ailleurs importante, puisque nous devons agir pour les générations futures. Les SCOT sont au cœur de cette question. Ils permettent d'assurer l'équilibre entre une gestion économe des ressources et une gestion écologique de l'espace inscrites dans le développement durable.

Ce sujet des inondations ne nous a-t-il pas, en fin de compte, plongés au cœur d'une réflexion sur l'adaptation de nos territoires aux attentes des générations futures ?



Les sigles

AEAG:	Agence de l'Eau Adour-Garonne
AU:	Zones à caractère naturel, excluant qu'elles soient bâties de façon conséquente
AZI:	Atlas des zones inondables
CUB:	Communauté urbaine de Bordeaux
CZI:	Cartographie des zones inondables
DCE:	Directive Cadre sur l'Eau
DDTM:	Direction départementale du territoire et de la mer
EPRI:	Evaluation préliminaire du risque inondations
EPTB:	Etablissement public territorial de bassin
GIR:	Groupement d'intérêt public
PAPI:	Plan d'actions de prévention des inondations
PCS:	Plan communal de sauvegarde
PGRI:	Plan de gestion du risque inondations
PLU:	Plan local d'urbanisme
PPRI:	Plan de prévention des risques inondations
RAMSES:	Régulation de l'assainissement par mesures et supervision des équipements et stations
SAFER:	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE:	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT:	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE:	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SYMAGE ² :	Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'eau et de l'espace
TRI:	Territoires à risques importants d'inondation
TVB:	Trame verte et bleue



Agence de l'Eau Adour-Garonne

90 rue du Férétra
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. 05 61 36 37 38 - Fax 05 61 36 37 28

www.eau-adour-garonne.fr

Les délégations

Bordeaux

Quartier du Lac - 4 rue du Professeur-André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 11 19 99 - Fax 05 56 11 19 98
Départements : 16-17-33-47-79-86

Brive

94 rue de Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. 05 55 88 02 00 - Fax 05 55 88 02 01
Départements : 15-19-23-24-63-87

Pau

7 passage de l'Europe - BP 7503 - 64075 Pau cedex
Tél. 05 59 80 77 90 - Fax 05 59 80 77 99
Départements : 40-64-65

Rodez

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. 05 65 75 56 00 - Fax 05 65 75 56 09
Départements : 12-30-46-48

Toulouse

46 av. du Général de Croutte
Basso Cambo - 31100 Toulouse
Tél. 05 61 43 26 80 - Fax 05 61 43 26 99
Départements : 09-11-31-32-34-81-82

